



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et nature
Unité nature**

Arrêté du 28 SEP. 2021

relatif aux dates d'ouverture et de fermeture de la capture de l'alouette des champs (*Alauda arvensis*) au moyen de pantes pendant la campagne 2021/2022 dans le département de la Gironde

La Préfète de la Gironde

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.424-4,

VU l'arrêté du 17 août 1989 relatif à la capture de l'alouette des champs au moyen de pantes dans les départements de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques,

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs de la Gironde en date du 9 septembre 2021,

VU la consultation du public du 3 au 24 septembre 2021,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

CONSIDÉRANT que la migration post-nuptiale de l'alouette des champs se déroule habituellement au cours des mois d'octobre et de novembre.

ARRÊTE

Article 1er : Dans le département de la Gironde, la chasse de l'alouette des champs à l'aide des filets horizontaux dits "pantes" est autorisée du 1er octobre 2021 au 20 novembre 2021 au soir.

Tout détenteur d'installation de pantes ne peut procéder à la capture d'alouettes des champs qu'après avoir reçu l'autorisation individuelle correspondante, délivrée par la maire de la commune sur laquelle se trouve l'installation.

Article 2 : En application du code des relations du public avec l'administration et du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » .

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, le chef de service départemental de l'office français de la biodiversité et le directeur de l'agence Landes nord-Aquitaine de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 28 SEP. 2021

La préfète

Fabienne BUCCIO